

Clause de non-responsabilité: Ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

ECHA/PR/12/01

Communication d'informations concernant la sécurité d'utilisation des substances chimiques

À la date fixée par le règlement CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, l'Agence européenne des produits chimiques a soumis à la Commission européenne son étude sur la communication au grand public d'informations concernant la sécurité d'utilisation des substances chimiques.

Helsinki 23 janvier 2012 – L'étude de l'ECHA fournit un éclairage sur les moyens permettant d'améliorer la communication des dangers aux citoyens de l'UE. Les principaux points abordés dans l'étude sont les suivants:

Le niveau d'information du public concernant les nouvelles étiquettes de danger internationales présentes sur les emballages des substances chimiques est plutôt bas. Cependant, les consommateurs achètent rarement de telles substances, les étiquettes sont relativement nouvelles et le niveau d'information devrait augmenter. Un travail est toutefois nécessaire aux niveaux national, industriel et de l'UE, pour accroître à la fois le niveau d'information et, avant tout, de niveau de compréhension de la signification des étiquettes.

La perception de la dangerosité varie d'un pays à l'autre ainsi que d'un sous-groupe spécifique du public à un autre. Les activités de sensibilisation doivent donc s'intéresser aux schémas nationaux de perception de la dangerosité ainsi qu'aux différentes approches du danger manifestées par des publics spécifiques, telles que les familles, les ménages d'une personne, les travailleurs, les enfants scolarisés, etc.

La plupart des personnes fondent leurs décisions en matière de sécurité d'utilisation et de stockage de substances chimiques à usage domestique sur leur niveau de familiarité avec le produit, ainsi que sur d'autres facteurs émotionnels reposant davantage sur l'expérience que sur les informations présentes sur l'emballage. Les activités de sensibilisation doivent donc également tenir compte de ces facteurs émotionnels et fondés sur l'expérience.

Une analyse plus poussée de l'impact des étiquettes de danger sur le comportement et le niveau de compréhension des citoyens de l'UE pourrait s'avérer utile après 2015 – date à laquelle les nouvelles étiquettes doivent avoir remplacé les anciennes sur tous les mélanges chimiques, tels que les peintures et les colles par exemple.

Informations supplémentaires sur l'emballage des produits

Il convient d'encourager l'industrie à harmoniser davantage l'aspect et l'emballage des produits et les informations sur les risques présentes sur les étiquettes. Cette harmonisation pourrait

être effectuée en utilisant les facteurs comportementaux afin d'amplifier le message de l'étiquette, promouvant ainsi un comportement approprié, au regard de la sûreté, chez les consommateurs.

Les changements affectant les étiquettes à proprement parler ne sont pas souhaitables. Il est en effet plus bénéfique de permettre au public de s'habituer au nouveau système – désormais utilisé à l'échelle mondiale – en accroissant leur niveau de compréhension global concernant les dangers que représentent les substances chimiques et en encourageant une sécurité d'utilisation accrue des substances chimiques à usage domestique en particulier.

Conformément à l'article 34 du règlement CPL, la Commission européenne soumettra au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la base de l'étude afin de présenter, le cas échéant, une proposition législative visant à modifier le règlement.

Informations complémentaires

Étude sur la communication au grand public d'informations concernant la sécurité d'utilisation des substances chimiques, soumise à la Commission européenne le 20 janvier 2012:

http://echa.europa.eu/documents/10162/17203/clp_study_en.pdf

Réseau de communication sur les risques (RCN):

<http://echa.europa.eu/fr/web/guest/about-us/partners-and-networks/risk-communication-network>

Article 34 du règlement CPL:

<http://echa.europa.eu/web/guest/regulations/clp/legislation>